

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1**

- Vu l'article L.952-6-1 du Code de l'éducation;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, notamment l'article 25;
- Vu le décret n°84-431 modifié du 6 juin 1984 relatif aux dispositions statutaires des enseignants-chercheurs;
- Vu le décret n°2008-333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection des enseignants-chercheurs;
- Vu la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n°08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs;
- Vu la validation par le conseil d'administration de l'université de Rennes 1 de la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs pour l'année 2022, en date du 09 décembre 2021;
- Vu l'avis favorable du Conseil Académique de l'université de Rennes 1 pour l'ouverture du poste PR0133 à la mutation en date du 07 décembre 2022;
- Vu les avis du conseil académique en formation restreinte de l'université de Rennes 1, sur la composition numérique et sur la composition nominative des comités de sélection de la campagne 2022, en date du 25 janvier 2022;

**ARRETE**

**Article 1er :** La composition numérique du comité de sélection constitué pour le recrutement d'un.e Professeur.e des Universités pour le poste PR 0133 (section 02) est fixée à 8 membres.

**Article 2 :** La composition nominative du comité de sélection chargé du recrutement d'un.e Professeur.e des Universités est fixée ainsi qu'il suit:

<b>UFR : Faculté de droit et de science politique</b> <b>n° de l'emploi : PR 0133 (Galaxie 4607)</b> <b>Profil court : Droit administratif-Droit public des affaires</b> <b>Unité de recherche : IDPSP - Institut du Droit Public et de la Science Politique</b>								
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Membres appartenant à l'établissement								
Spécialiste de la discipline	Civilité	Nom	Prénom	UFR	Corps / grade	Unité et équipe au sein de l'unité	Thématique de recherche	Section CNU
Oui	M.	EVEILLARD	Gweltaz	Faculté de droit et de science politique	Professeur des universités	Institut du droit public et de la science politique	Droit administratif	2
Oui	M.	HUMMEL	Jacky	Faculté de droit et de science politique	Professeur des universités	Institut du droit public et de la science politique	Droit constitutionnel	2
Oui	Mme	MOQUET-ANGER	Marie-Laure	Faculté de droit et de science politique	Professeure des Universités	Institut du droit public et de la science politique	Droit administratif / Droit de la santé	2
Oui	M.	PETIT	Jacques	Faculté de droit et de science politique	Professeur des universités	Institut du droit public et de la science politique	Droit administratif	2

Membres extérieurs à l'établissement								
Spécialiste de la discipline	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Corps / grade	Unité et équipe au sein de l'unité	Thématique de recherche	Section CNU
Oui	M.	CHAUVET	Clément	Université d'Angers	Professeur des universités	Centre Jean Bodin	Droit administratif	2
Oui	Mme	HEITZMANN-PATIN	Mathilde	Université du Maine	Professeure des Universités	Themis-UM	Droit constitutionnel	2
Oui	Mme	SAILLANT-MARAGHNI	Elodie	Université de Caen	Professeure des Universités	Centre de recherche sur les droits fondamentaux et les évolutions du droit	Droit administratif	2
Oui	Mme	VAN LANG	Agathe	Université de Nantes	Professeure des Universités	Droit et changement social	Droit administratif / Droit de l'environnement	2

**Article 3 :** M. Gweltaz EVEILLARD, Professeur des Universités, est désigné en qualité de Président de ce comité de sélection.

**Article 4 :** M. Jacky HUMMEL, Professeur des Universités, est désigné en qualité de Vice-Président de ce comité de sélection.

**Article 5 :** Les auditions pour le poste PR 0133 ne prendront pas la forme spécifique d'une mise en situation professionnelle.

**Article 6 :** Le comité fonctionne pour la durée de la campagne de recrutement 2022, pour le poste PR 0133. Après avoir rendu son avis, il est mis fin au comité de sélection.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le 04 mars 2022

Le Président de l'Université de Rennes 1

David ALIS

